

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Charles St-Maurice

<https://www.cadre21.org/membres/fa3cb03bbafaf14c0df33f5e>

Date d'obtention : 2020-10-07 19:01:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode Sexto sont bien structurées et permettent de bien cerner les différents éléments d'une situation lorsque celle-ci est enclenchée par une confidence d'un élève ou une histoire qui circule par rapport à des images ou des événements de sextage.

Tout d'abord, comme nous sommes des intervenants de première ligne à l'école, les rencontres avec les différents élèves concernés permettront de cerner l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue d'une situation.

Avec le questionnaire Sexto, on pourra savoir s'il s'agit d'un geste impulsif ou d'un geste malveillant et d'estimer la portée de celui-ci. IL est impératif de ne pas chercher à voir les images en question pour la sécurité et l'intégrité des personnes impliquées.

Il faudra aussi confisquer les appareils électroniques visés pour les remettre au service de police, qui s'assurera de les remettre aux jeunes impliqués.

Ces rencontres orienteront aussi les étapes à suivre avant de transférer le dossier au service de police, qui prendra en charge la suite des interventions.

Pour les suites des démarches, nous demeurons à l'affût et collaborons avec le service de police, tout en appliquant les mesures "école" pour maintenir un climat propice aux trois missions de l'école québécoise.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que chaque situation est unique selon la nature et la portée des gestes, mais aussi par la réaction que peuvent avoir les jeunes face à la mise en place du protocole Sexto. Il importe de respecter fidèlement aux principes de base de la méthode pour préserver l'intégrité physique et psychologique de chacun (nous incluant en refusant à tout prix de voir les photos ou messages en question - il faut prendre pour acquis que ce que disent les jeunes est la vérité, encore plus quand les versions corroborent).

Le fait d'avoir un outil avec lequel les membres du personnel de l'école et notre service de police est formé permet aussi de diminuer le stress et l'improvisation dans les différentes situations, par exemple les trois cas présentés.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lors qu'un jeune ne collabore pas. C'est facile de parler d'un acte malveillant à ce moment, mais dans la réalité, est-ce une réaction de panique ? Je sais que dans la pratique, ça me semblera délicat de passer illico à l'étape des policiers si un jeune refuse de remettre son appareil. Il faudra user de d'autres stratégies d'intervention pour rendre le jeune collaborant et rassuré s'il n'est coupable de rien de grave. Mais la trousse permet d'avoir un protocole clair, donc je ferai confiance à ces étapes, vu le taux de réussite présenté.